

458

E 2200 Paris 1/1533

*Le Directeur du Bureau de Paris de la SSS, J. de Reynier,  
à la Direction générale de la SSS à Berne*

*Copie  
L*

Paris, 25 juin 1919

Sitôt rentré à Paris je n'ai pas manqué de prier M. Seydoux de me recevoir le plus rapidement possible. Je sors de chez lui. Je désirai en effet lui dire personnellement l'impression absolument fâcheuse causée en Suisse à la suite de l'attitude prise par les représentants des Douanes à la frontière suisse. Je désirai lui demander si cette situation allait demeurer et si les Gouvernements alliés après avoir couvert de fleurs la SSS désiraient la laisser sombrer dans le ridicule. J'ai pu contrôler que les renseignements qui vous ont été donnés sur la situation que nous venons de vivre pendant quelques semaines étaient étroitement liés à la situation générale.

Mais M. Seydoux me dit ce soir – il est six heures et demie – ce qui suit:



25 JUIN 1919

907

La paix signée c'est la disparition entière du blocus et immédiate. C'est également la disparition immédiate de la SSS dont il ne demeurera rien.

Les Commissions interalliées dans les différents pays recevront des ordres nécessaires pour discuter les mesures de liquidation avec les différents Gouvernements intéressés. On attend une décision du Conseil des Quatre qui fixera le jour de la suspension définitive du blocus et de la mort de la SSS. Ce sera peut-être avant peut-être après le premier juillet.

Mais, et M. Seydoux a insisté sur ce point, il s'agit de la liquidation du blocus et de la liquidation de la SSS, il ne s'agit pas pour autant de l'abandon par les Gouvernements alliés des accords intervenus entre l'un et l'autre des Gouvernements alliés et du Gouvernement fédéral suisse.

Ainsi l'accord du 25 mars demeure. L'accord intervenu qui assure à l'Italie le passage d'une certaine quantité de charbon sur Suisse. L'article 8 de la convention de Washington est maintenu; de même les accords passés entre le Gouvernement fédéral suisse et l'Angleterre et les Etats-Unis pour des affrètements.

En ce qui concerne ces accords ce sera au Gouvernement suisse de voir comment il peut en obtenir soit l'abandon, soit les modifications que peut commander sa situation économique dans le très vif désir de l'industrie et du commerce suisses de profiter des améliorations qui se sont produites et se produisent normalement dans le trafic international.

Je reviendrai sur cette question par prochain courrier.

Ensuite de cette indication, télégraphiez-moi si je dois dénoncer le bail avant le premier juillet pour le premier octobre, sinon nous sommes tenus jusqu'au premier janvier 1920.